



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉCOPHYTO
30 000 | RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
OCCITANIE**

APPEL À PROJETS « GROUPES 30 000 » EN OCCITANIE 2024

Webinaire d'information n°2
Foire aux questions

animés par la DRAAF Occitanie et la CRA Occitanie



Déroulé du webinaire



1. Les financements



2. La constitution des groupes et le « groupe ressource »



3. Les indicateurs de suivi



4. Changements d'agriculteur, animateur et structure porteuse



Rappel Volets A et B

Volet A

Émergence de groupes



Volet

Projet visant à
**constituer des groupes d'exploitations
agricoles souhaitant s'engager dans une
démarche collective**

6 à 9 mois



Durée

Volet B

Animation de groupes

Projet visant à
accompagner les collectifs déjà constitués

3 ans

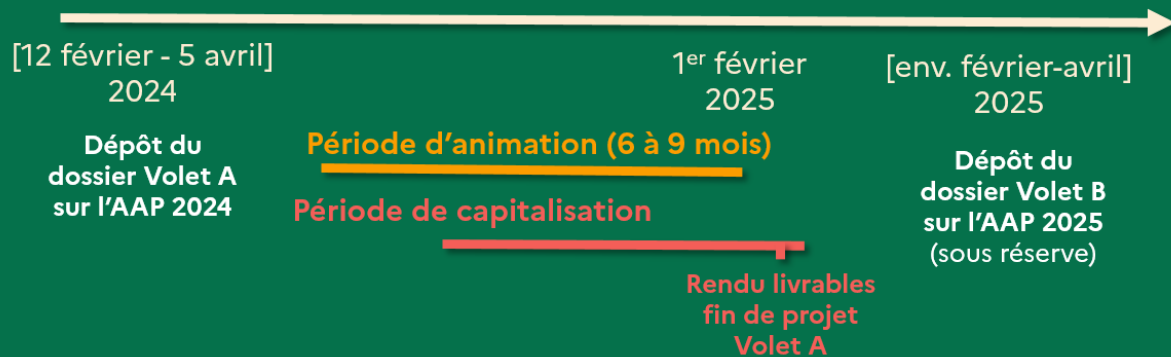
Volet A Emergence de groupe

VOLET A – Emergence / AAP 2024 Groupes 30 000 Occitanie

[Durée du projet : 6 à 9 mois]

[Fin du projet : au plus tard 01/02/2025]

[Début du projet : date à définir en fonction, à partir du dépôt de dossier]



Les échéances

Volet B Animation de groupe

2 options possibles

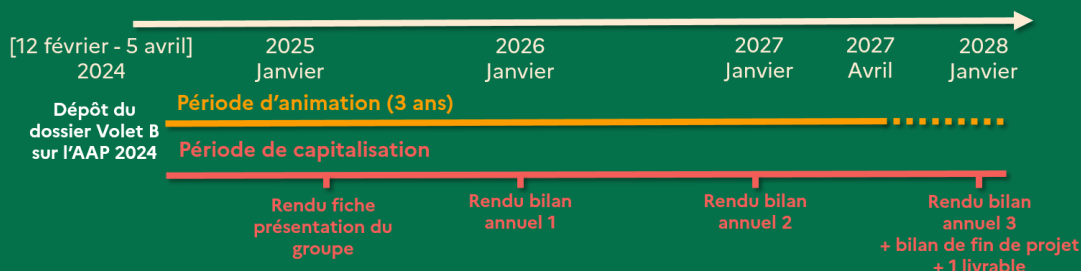
VOLET B – Animation / AAP 2024 Groupes 30 000 Occitanie

Avec démarrage anticipé

[Durée de l'animation : 3 ans]

[Début du projet : entre la date de dépôt de dossier et le 31/12/2024 (suivi de 3 ans animation)]

[Fin du projet : selon la date de démarrage, après 3 ans d'animation + jours dédiés à la capitalisation fin 2027-début 2028]



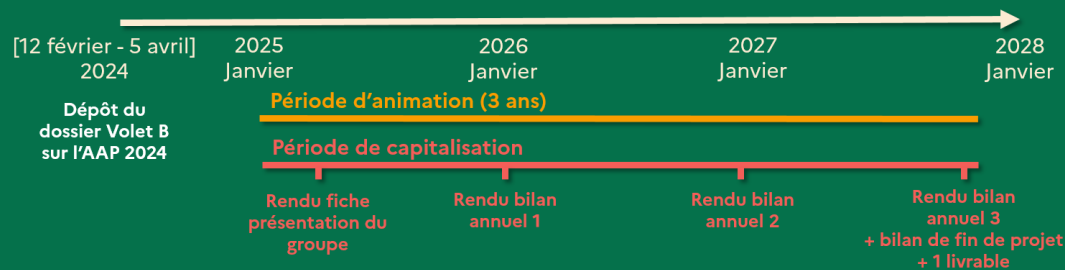
VOLET B – Animation / AAP 2024 Groupes 30 000 Occitanie

Sans démarrage anticipé

[Durée de l'animation : 3 ans]

[Début du projet : 01/01/2025]

[Fin du projet : 31/12/2027]



Le financement

Quels sont les frais éligibles ?

Frais salariaux directs supportés par le bénéficiaire

Frais indirects supportés par le bénéficiaire

Dépenses ponctuelles qui font l'objet d'une facturation hors déplacements liés à la mission

Autres dépenses supportées par le bénéficiaire liée à la mission (déplacements des salariés)

Nombre de jours financés

Volet A (sur 6 à 9 mois de projet)

Nb d'exploitations visées en fin de projet * 2 jours

Volet B (sur 3 ans de projet)

Base forfaitaire :
117 jours : - 15 agris

132 jours : 15 ou +

Part variable :
Nb d'exploitations * 3 jours

Le financement

Quels sont les taux d'aide

Agence de
l'eau
Adour-
Garonne :
70%

Agence de
l'eau
Rhône
Méditerranée
Corse :
70%

Quels sont les dépenses ponctuelles éligibles ? (enveloppe des 15 000€)

Exemples de dépenses éligibles :

- Des outils de communication (vidéos – plaquette – flyer...)
- Des interventions d'experts sur des thématiques particulières
- Des analyses de sols pour évaluer l'impact des phytos
- Des voyages d'étude sur des territoires et des pratiques adaptées (*une justification sera demandée*)

Ne sont pas éligibles :

- La certification HVE hors conseil (*pour LR pris en charge de manière collective sur la 16.7*)
- Des dépenses de type consommables (*diffuseur d'hormones, semences de couverts végétaux*)
- Les stations météo et OAD
- Les analyses de sols pas directement reliées à l'impact des produits phytos
- Les abonnements téléphoniques (*déjà pris en charge sur les frais indirects*)

L'engagement du collectif

Structures et animateurs

1 lettre d'engagement de la structure porteuse

1 lettre d'engagement de la structure d'animation (si ≠)

1 lettre d'engagement de l'animateur/animateurice

Exploitations agricoles

1 lettre d'engagement pour chaque exploitation membre du groupe

Attention :
nouvelles
lettres
d'engagement
pour tout
nouveau
dossier !

Liste des
engagements
détaillé dans
le Cahier des
charges

Lettres
complètes
et
signées

procédures
de
changement
en cas de
besoin

Composition des groupes

**GROUPE
VOLET B
ANIMATION**
8 à 20
exploitations

25% max d'agris
membres de groupe
DEPHY / GIEE

Communes des
exploitations en
Occitanie

**GROUPE
VOLET A
EMERGENCE**
5 à 20
exploitations
max

- RENOUVELLEMENT**
- même groupe : au minimum 2/3 EA réengagées
 - expliciter l'intérêt à poursuivre
 - bilan final du projet terminé
 - 2 renouvellements maximum

**Objectif de
transfert** du
groupe
ressource au
collectif

- ✓ DEPHY Ferme
- ✓ GIEE
- ✓ Groupes 30 000
- ✓ Captage d'eau potable
- ✓ Autre projet territorial ou de filière
- ✓ autres partenaires (IT, recherche...)
(Annexe 3)

Lien avec
l'enseignement
agricole encouragé
(membre ou
partenaire)

Lien avec les zones à
enjeux eau
encouragé

Les indicateurs

L'IFT

IFT de
référence

Choix à la libre appréciation du groupe :

- Année de référence T0
- IFT HVE
- 70^{ème} percentile d'enquêtes pratiques culturales
- Groupe DEPHY ressource...

Objectif
de
réduction
de l'IFT

Toutes les exploitations ont le même objectif, ou adapté selon le profil de l'exploitation :

- Exploitation déjà économe
- Exploitation non économe

Rappel
pour le
calcul de
l'IFT

S'appuyer sur le document (Atelier de calcul de l'IFT) :
<https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/>

Attention à quel IFT est demandé
(ex : Total Hors Biocontrôle)

Indicateurs économiques et sociaux

Indicateur
TOX

NOMBRE ANNUEL DE PASSAGES avec le pulvérisateur de produits classés selon les mentions de danger (anciennement CMR) :

H340, H341, H350, H350i, H351, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H361, H361f, H361d, H361fd, H362

Si 2 produits de ce type dans le même passage = 2

Si un produit de ce type passé x fois = x

Prise de
risque

Basé sur la perception des agriculteurs

Objectif
de
rendement

La culture choisie doit être identique pour l'ensemble des exploitations

- La culture commune à l'ensemble du groupe
- La culture majoritaire au sein des exploitations
- La culture à enjeu pour le groupe

Le rendement doit être renseigné pour une seule culture, et non une moyenne des différentes cultures présentes sur l'exploitation

Est-ce possible de changer d'agriculteur ou d'animateur ?

Pour les animateur :

- ❑ C'est possible mais cela doit rester exceptionnel. Une justification du changement devra être explicitée. La procédure est disponible en Annexe 11 pour information.

Pour les agriculteurs :

- ❑ C'est possible uniquement sur la première année, l'objectif du Groupe 30 000 est de fidéliser les agriculteurs dans une dynamique collective. La procédure de changement est disponible en Annexe 10.
- ❑ Attention, si un agriculteur part du groupe et qu'il n'est pas remplacé le nombre de jour alloué à cet agriculteur sera retiré de la subvention.

Est-ce possible de changer de structure porteuse ?

- **Entre le passage du Volet A au Volet B :**
 - C'est possible, la structure porteuse du Volet B devra justifier de ce changement de structure et indiquer quels liens seront tissés avec l'ancienne structure porteuse.
 - Cas particulier des structures qui ont choisi la vente et qui ne déposeront pas de dossier. Il faudra justifier qu'il n'y a pas de lien juridique capitalistique et financier entre les deux structures.

Comment répondre et postuler ?

Dossier de candidature disponible sur le site de la DRAAF

Démarche de dépôt de dossier sous format dématérialisée via le formulaire dédié

Attention à bien remplir toutes les pièces justificatives concernant volet et l'agence de l'eau concernée

Comment je m'y prend ?

1. Consulter le cahier des charges
2. Télécharger le dossier de candidature pour le Volet correspondant
3. Préparer toutes les pièces administratives et justificatives
4. Déposer le dossier sur la plateforme **Démarches Simplifiées** (un formulaire par projet)
5. Valider le dossier avant **le 5 avril 2024 à 23h59**

Pour tout renseignements complémentaires contacter :
sral-ecophyto.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

Attention:

Demande d'aide financière à déposer auprès de l'agence de l'eau concernée avant le 5 avril

Comment est traité mon dossier ?

Tout se passe via la plateforme en ligne **Démarches Simplifiées**

1. Je reçois un message de confirmation de réception du dossier : le dossier est consultable et modifiable jusqu'à la clôture de l'AAP
2. Mon dossier passe en instruction : l'administration évalue la pertinence du dossier selon les critères définis à l'avance dans le cahier des charges
3. Mon dossier est évalué par le comité de sélection mi-mai 2024
4. Je reçois un message pour m'indiquer si mon projet est retenu ou non

**Candidatez
avant le 5
avril !!!**

Merci pour votre attention

Réalisé par l'unité
Ecophyto de la DRAAF
Occitanie

En collaboration avec
la Chambre régionale
d'agriculture
d'Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
OCCITANIE**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

